

**CHARTE ÉTHIQUE  
DU GROUPE ORABANK**

**Soumise au Conseil du Groupe le 11 septembre 2015**

---

# CHARTE ETHIQUE

La présente Charte éthique du Groupe fixe le cadre général dans lequel doit s'inscrire le comportement professionnel de chaque collaborateur.

Elle énonce d'une part les principes d'éthique et le cercle des parties prenantes et décrit d'autre part la gouvernance de l'éthique.

2

## 1. Les principes d'éthique

*Les principes d'éthique* se déclinent en cinq messages simples :

- Agir en conformité avec les lois et les réglementations, c'est-à-dire que tous les collaborateurs du Groupe doivent observer en toutes circonstances, les réglementations internationales, communautaires, nationales ainsi que les règles de déontologie professionnelle relatives à l'activité bancaire. Il en est de même pour les décisions émanant du Groupe ;
- Ancrer une culture d'intégrité, c'est-à-dire que le Groupe attache la plus haute importance aux qualités morales de ses collaborateurs. La réputation du Groupe repose sur les actes des collaborateurs ;
- Faire preuve de loyauté et d'honnêteté, avoir un comportement loyal et honnête constitue le point d'ancrage de la confiance mutuelle vis-à-vis des actionnaires, des collaborateurs et des clients. Faillir aux devoirs de loyauté et d'honnêteté représente une mise en danger du devenir de l'entreprise, y compris de son image, de ses actionnaires et de ses salariés ;
- Respecter les autres, ce qui appelle la réciprocité, chacun des collaborateurs a des droits à faire valoir et des devoirs à remplir ;
- Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, respecter le secret professionnel du banquier (secret bancaire).

## 2. La gouvernance de l'éthique

*La gouvernance de l'éthique* définit :

- le champ d'application de la Charte éthique,
- le système de pilotage managérial qui définit clairement les responsabilités à tous les échelons,
- le déontologue qui est chargé de mettre en œuvre la Charte éthique sur le périmètre de son entité. A la fois facilitateur et animateur, il contribue à la prévention du risque

éthique en impulsant des pratiques professionnelles conformes aux engagements du Groupe,

- le reporting, contrôles et audits (mise en place des procédures visant à garantir l'application de la politique du Groupe dans le domaine).

### **2.1. Le champ d'application de la Charte éthique**

La Charte éthique s'applique aux membres du Conseil d'Administration (administrateurs et observateurs), à l'ensemble des collaborateurs et des entités du Groupe.

Pour leur part, les collaborateurs du Groupe Orabank doivent, autant que nécessaire, veiller à informer leurs interlocuteurs (notamment les clients, fournisseurs, prestataires ou sous-traitants) de l'existence de la Charte éthique du Groupe, par exemple, en portant à leur connaissance le présent document.

### **2.2. Le système de pilotage managérial**

Les dirigeants du Groupe Orabank sont les premiers garants de l'application de la Charte éthique du Groupe.

A cette fin, ils doivent se doter des outils nécessaires au suivi de son déploiement et à la détection des violations de ses règles. Ils doivent instaurer un système de contrôle de l'application des dispositifs d'éthique et de conformité.

Dans chaque entité, le manager procède à la nomination d'un déontologue et veille à lui donner les moyens humains et budgétaires appropriés, ainsi qu'à lui reconnaître l'autorité nécessaire à l'exécution de ses missions.

Il doit avoir une forte implication managériale dans la mise en œuvre des règles d'éthique. Les règles fixées par le présent document doivent impérativement être connues de tous les collaborateurs susceptibles d'exercer un pouvoir de contrôle conséquent sur la marche de l'entreprise, ou d'influer sur une partie de sa politique.

Ainsi, lorsqu'un responsable hiérarchique attribue un poste de responsabilité, il doit s'assurer que la personne nommée dispose de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour appliquer la Charte éthique du Groupe.

L'organisation Ethique et Compliance est supervisée par le Conseil d'administration qui doit s'assurer que l'application de la Charte éthique entre dans le cadre des attributions de l'ensemble de la ligne managériale.

Le Comité Ethique et Bonne Gouvernance assiste le Conseil d'Administration, auquel il est rattaché, concernant les sujets relatifs à la gouvernance et à l'éthique.

Il a pour mission de veiller au respect des règles d'éthique par l'ensemble des collaborateurs. Il doit également s'assurer de la mise en place des procédures nécessaires à l'actualisation des référentiels éthiques en vigueur dans le Groupe.

### **2.3. Le déontologue**

Le déontologue est chargé de mettre en œuvre la Charte éthique sur le périmètre de son entité. A la fois facilitateur et animateur, il contribue à la prévention du risque éthique en impulsant des pratiques professionnelles conformes aux engagements du Groupe.

Dans chaque entité, le manager nomme un déontologue chargé de mettre en œuvre les principes éthiques du Groupe sur le périmètre de son entité.

A ce titre, les principaux éléments de la mission du déontologue consistent à :

- relayer et expliquer si nécessaire les chartes, codes ou guides définissant les engagements éthiques du Groupe auprès de tous les collaborateurs, en lien étroit avec le management de l'entité ;
- concevoir ou superviser l'élaboration de documents complémentaires du dispositif Ethique et Compliance, spécifiques à l'implantation ou à l'activité bancaire ;
- veiller au respect des principes d'éthique dans les stratégies de développement et les activités de l'entité ;
- répondre aux interrogations des collaborateurs et à donner des conseils en matière d'éthique et de compliance ;
- piloter les actions de sensibilisation, de formation et de communication ;
- contrôler la mise en œuvre des politiques éthiques et compliance qui serviront à l'élaboration du rapport annuel de conformité de l'entité que le manager doit transmettre au Déontologue du Groupe ;
- inventorier les risques éthiques de l'entité.

Choisi pour ses qualités personnelles de rigueur, d'honnêteté et de discrétion, pour ses capacités de médiation, de distance à l'événement et son esprit de synthèse, le déontologue est membre de l'équipe de direction de l'entité et a un accès direct au management.

Le déontologue est tenu au respect d'une stricte confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission.

### **2.4. Le reporting, contrôles et audits**

En matière d'éthique comme dans bien d'autres domaines, l'évaluation périodique des connaissances et des comportements individuels par la hiérarchie s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Chargé de mettre en œuvre un dispositif éthique et des procédures de compliance, la Direction Juridique et Compliance du groupe en lien avec la Direction d'audit du groupe veille à la conduite d'audits éthiques et d'investigations spéciales.

Elle s'assure que les mesures qui s'imposent en cas de manquement à la politique éthique du Groupe Orabank soient prises et appliquées.

### 3. Dispositions diverses

#### 3.1 - Révision

Les dispositions de la présente Charte doivent être révisées périodiquement pour s'assurer de leur adaptation à l'évolution du Groupe et de son environnement. Les amendements à la Charte sont validés par le Conseil d'Administration du Groupe.

#### 3.2 - Entrée en vigueur

La présente Charte entre en vigueur à partir de sa signature par le Président du Conseil d'Administration du Groupe.

5

-----

#### *Annexe : Les questions à se poser face à un dilemme éthique*

- Est-ce conforme à la loi ?
- Est-ce conforme au code de déontologie de ma société et à ses valeurs ?
- Suis-je conscient que ma décision peut engager d'autres personnes que moi dans le Groupe ?
- Est-ce que je me sens en accord avec ma décision ?
- Qu'en penseraient mes collègues ?
- Et si cela paraissait dans le journal ?
- Qu'en penseraient mes proches ?
- Et si tout le monde faisait cela ?
- Et si je questionnais mon déontologue ?